



À Saint-Pierre, le 20 octobre 2020

STEPHANE ARTANO

---

Saint-Pierre  
Et  
Miquelon

---

*VICE-PRESIDENT DE LA  
DELEGATION SENATORIALE  
AUX OUTRE-MER*

---

*MEMBRE DE LA  
COMMISSION DES AFFAIRES  
SOCIALES*

*CONSEILLER TERRITORIAL*

**Objet : Déclaration d'état d'urgence sanitaire sur le territoire national et demande d'obligation de septaine et de test PCR pour Saint-Pierre et Miquelon.**

*Réf : 20-033*

Monsieur le Préfet,

Le 11 septembre dernier, la CACIMA et plusieurs organisations professionnelles inquiètes de la situation sanitaire (et de ses conséquences) vous ont saisi afin que vous rendiez obligatoires une septaine et un second test PCR, pour toute personne entrant sur l'archipel.

Le 14 septembre, les professionnels de l'archipel se sont mobilisés lors d'une réunion avec les élus pour demander à l'État central qu'il mette à votre disposition les outils juridiques nécessaires vous permettant d'imposer légalement la septaine ainsi que le second test PCR à son issue.

Constant sur ce point, dans le cadre des débats au sénat sur le projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire, j'ai déposé un amendement destiné à autoriser le préfet de l'archipel à rendre obligatoire, le cas échéant, la septaine et le second test PCR. Mon amendement n'a pu être discuté dans la mesure où, en pleine discussion parlementaire, le gouvernement a retiré de l'ordre du jour ce texte, en prévision des déclarations du Président de la République.

Par décret n° 2020-1257 en date du 14 octobre 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce contexte, qui rétablit un champ législatif et réglementaire très large, il est évident que le gouvernement peut vous autoriser à prendre des mesures de protection du territoire telles que rendre la septaine obligatoire et le second test PCR. A plus forte raison au regard des conditions sanitaires qui existent notamment sur notre territoire national.



Vous n'êtes pas sans ignorer que ces septaines recommandées ne sont pas très strictement respectées. Il en va bien sûr de la responsabilité individuelle mais il en va aussi du caractère facultatif du dispositif. Par ailleurs, cela pose de vraies difficultés aux voyageurs arrivant et dont l'employeur (privé comme public) impose bien souvent d'effectuer la septaine sur les congés annuels, poussant ainsi les salariés à reprendre leur poste immédiatement.

Malgré votre discours public qui semblait traduire une exemplarité affichée des services de l'État en la matière, je vous pourrai vous citer bon nombre d'exemples où vos propos sont battus en brèche dans différentes administrations localement.

Ces exemples montrent que nous jouons avec le feu dans un contexte national et régional particulièrement dégradé.

Vous avez à plusieurs reprises indiqué, avec regret me semble-t-il, que le corpus législatif (cf. encore récemment avec l'association des parents d'élèves) ne vous permettait pas d'imposer la septaine et le second test PCR.

Je souhaite donc connaître votre position sur ce point au regard du nouveau contexte légal et sanitaire que nous connaissons.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Stéphane ARTANO

M. Thierry DEVIMEUX  
Préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
BP : 4200  
97500 Saint-Pierre